



DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRMOINE

ARRETE N°189...../2022
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION
DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PERIODE DE LA SECONDE
GUERRE MONDIALE
SANS CONDITION, NI CHARGE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 259/2021 portant délégation de signature à Mme Sophie Chestier, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme S. P. de donner des documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme S. P., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Bourges, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
pour le président et par délégation
la Vice-présidente



Sophie CHESTIER

N. SASSERANG
22/06/22

Acte déposé en préfecture le 19 AOÛT 2022

Acte publié le 19 AOÛT 2022

Acte notifié le 25 AOÛT 2022



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°189...../2022
PORTANT ACCEPTATION A TITRE DEFINITIF PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION
DE DOCUMENTS FAMILIAUX CONCERNANT LA PERIODE DE LA SECONDE
GUERRE MONDIALE**

SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame S. P.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents concernant Paul Potier, ancien PG :

Service militaire

- Photographie de Paul Potier pendant son service militaire
- Photographie de Paul Potier à Autrécourt (Meuse) le 05/08/1934
- Photographie de groupe de la 1^{ère} compagnie « Les pauvres bleus exilés à Bar-le-Duc ». Signé Paul. 1935
- Photographie de la 1^{ère} compagnie du Régiment de « La Gasde » 94^e RI à Bar-le-Duc avril 1934
- Photographie humoristique du groupe « Les sans souci »
- Carte postale de Bar-le-Duc. Au verso, P. Potier annonce à sa famille sa nomination de Caporal-chef, en octobre 1934.
- Certificat de bonne conduite provenant du Colonel Girval, 94^e RI le 13/04/1935, caporal-chef P. Potier.

Période de guerre

- Certificat de position militaire provenant du 295^e RI – 26/09/1939
- Délégation à son épouse pour toucher son salaire pendant la durée du conflit
- Plaque d'immatriculation ovale : Bourges 2351
- Plaque d'immatriculation rectangulaire : Stalag IIE 31015
- Broche émaillée en forme de cœur avec tête de bélier blanche sur fond bleu. Inscription: 295° R.I
- Carnet de vocabulaire allemand et russe écrit au crayon gris
- Carnets de 4 et 6 photographies au Stalag seul ou avec quelques compagnons (1 photo avec Allemands (?) (Bessere Totos mit Bessapan /Krakow)
- Carte de rapatrié de Stettin

- Fiche de démobilisation du 29/06/1945
- Agenda « Aux dames de France 1928 Recettes et dépenses » couverture verte : copie des courriers et listes détaillées des colis envoyés par Mme Potier née Denise Berge, à son époux. (1^{er} colis en octobre 1940 ; 61^e et dernier en juillet 1944)

Après-guerre

- Etat liquidatif des droits - Sous-officiers.
- Déclaration à souscrire par tout militaire prisonnier libéré en date du 31/05/1945, assorti d'un courrier.
- Courrier au Commandant pour duplicata du livret militaire
- Demande de la carte de combattant
- Livret de caisse d 'Epargne
- Fiche de mobilisation et ordre de route du 04/02/1960

Vie professionnelle et personnelle

- Livret de famille de Paul Auguste Potier et Denise Berge/ Mariage
- Photo de rue pour le concours de pêche 1950 à Bourges
- Photographie de classe « Auron, année 1949-1950 »
- Photographie de MM. Potier (1^{er} sous-directeur des CES en 1968) et Malaurie proviseur du lycée Alain-Fournier (1967) Cliché pris au vin d'honneur du départ en retraite de M. Potier.
- Arrêté de nomination fonction directeur du CEG et sous-directeur de CES des Gibjoncs le 18/07/1967
- Livret de caisse des retraites I 8T98 I 3
- 6 Diplômes (CEP, Officier d'académie, Brevet, capacités enseignement)

Auguste Potier

- Certificat provenant de l'Ecole centrale de Pyrotechnie de Bourges 22/12/1939